



Monsieur le Directeur départemental
Service Départemental d'Incendie et de Secours
Département des Alpes Maritimes
140 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
06270 Villeneuve-Loubet

SYNDICAT
AUTONOME
SPP-PATS

Villeneuve-Loubet, le lundi 14 septembre 2020

285 avenue des Maurettes
06270 Villeneuve-Loubet

Tel : 04 93 34 81 09
Fax : 04 93 29 79 98
secretariat@saspp-pats06.org

Objet : réponse aux propositions du directeur départemental adjoint concernant la réforme chaîne de commandement, régime indemnitaire et temps de travail des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de notre SDIS

Réf. : AG.SA/105-2020

Monsieur le Directeur départemental,

Depuis octobre 2019, le Collège Officiers Autonomes n'a eu de cesse d'être force de proposition concernant cette réforme souhaitée de la chaîne de commandement. Nous la voulons bénéfique à la fois pour l'établissement et pour les personnels.

Alors que de nombreux points de convergences étaient établis en réunions de travail et que seuls quelques points mineurs de divergences subsistaient, nous sommes au regret de constater que votre proposition rétrograde en date du 03 septembre 2020 n'est pas du tout conforme à nos attentes et comporte de nombreuses incohérences et insatisfactions. Votre présentation nous attribuant faussement des revendications et chiffres erronés.

Permettez-nous dès lors de vous rappeler nos revendications :

- **Nos revendications portant sur la cible horaire annuelle :**

Deux possibles cibles horaires annuelles, à savoir 1607 heures annuelles et 1720 heures annuelles en adéquation avec l'option de régime indemnitaire choisie par l'agent.

- **Nos revendications portant sur les régimes indemnitaires :**

- Une IFTS au taux 5 pour les officiers à 1607h./an en SECOPER ;
- Une IFTS au taux 7,5 pour les officiers à 1720h./an en SECOPER ;

- Une IFTS au taux 5,5 pour les officiers à 1607h./an en régime SHR pur ;
- Une IFTS au taux 5,5 pour les officiers en régime mixte à 1607 h./an ;
- Une IFTS au taux 8 pour les officiers en régime mixte à 1720 h./an.

Le versement des IFTS doit être mensualisé.

- Nous demandons l'attribution des NBI pour tous les officiers éligibles
- Nous demandons l'attribution des indemnités de spécialités pour les commandants qui n'occupent pas l'emploi de chef de groupement ;
- Nous demandons la valorisation de la spécialité FDF3 et FDF4 à 10%, sous condition d'effectuer 4 quadrillages préventifs feu de forêt du 14 juillet au 31 août, ou de positionner 12 disponibilités dans ce même intervalle de temps.

• Concernant l'intérêt d'une chaîne de commandement performante :

L'opérationnel reste l'essence même du métier de sapeur-pompier professionnel,

La protection des personnes, des biens et de l'environnement demeure la mission principale de l'établissement.

Un encadrement appauvri ou tardif engendrera des conséquences désastreuses dans la gestion d'une opération de secours en considérant aussi les nombreuses crises majeures auxquelles doit faire face notre département.

- Les 10 chefs de groupe du département en régime de travail mixte, positionnés en garde postée, doivent tous effectuer le même temps de travail (avec 7 officiers par strate). Nous sommes favorables à l'intégration de Lieutenants de 2^e classe en régime mixte occupant un poste en groupement fonctionnel.

En considération des textes réglementaires en vigueur régissant le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, la permanence étant illégale, un régime de service associé à de l'astreinte opérationnelle doit être mis en place. L'astreinte conduira à des temps de récupération et ou à des rémunérations correspondantes. L'organisation des astreintes devra veiller à protéger la santé et la sécurité des officiers, au travers la mise en place un système plus flexible (tolérance uniquement de deux jours consécutifs le samedi et le dimanche pour limiter le nombre de week-ends impactés par l'astreinte) ;

- Les 6 chefs de colonne du département en régime de travail mixte, astreinte (Antibes, Cagnes-sur-Mer, Grasse, Cannes, Pays-niçois, et Menton) doivent tous effectuer le même temps de travail (avec 5 officiers par strate). Nous sommes favorables au maintien du chef de colonne en garde postée sur la compagnie de Nice. Cependant, il convient dans cette hypothèse de veiller à la gestion stricte du recours en garde sous statut sppv afin de ne pas créer ou encourager des disparités entre officiers suivant l'affectation sur les postes opérationnels.

- Les chefs de site du département en régime de travail mixte, astreinte, doivent tous effectuer le même temps de travail ; nous sommes favorables à la mise en place, en complément de l'existant, d'un chef de site départemental ; les chefs PC de site (1 par arrondissement) avec maintien d'un chef de site COD et d'un chef de site CODIS (avec 5 officiers par strate), doivent également tous effectuer le même régime de travail ;
- Les chefs de groupe PCC, 4 officiers d'astreinte en régime de travail mixte, astreinte, permettant l'armement de 2 PCC (1 par arrondissement) dans des délais raisonnables, limiteront le risque routier des agents (avec 5 officiers par strate). Ils doivent effectuer un régime de travail identique à celui des chefs de colonne d'astreinte ;
- Un seul chef de salle opérationnelle (du grade de Capitaine ou de Commandant) et d'un adjoint au chef de salle opérationnelle (Lieutenant de 2^e classe). En considération des textes réglementaires régissant le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels, un régime de garde en 12 heures doit être envisagé dans les plus brefs délais pour les officiers en salle opérationnelle.

- **Concernant la valorisation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels :**

- Nous demandons la mise en place, sans délai, d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences organisée autour d'organigrammes territorial et fonctionnels cohérents, structurés, correspondant aux besoins de la chaîne de commandement ;
- Nous demandons le remplacement de tous les départs en retraite, mutations et malheureux décès ; la réforme de la chaîne de commandement ne devant pas aboutir à la disparition de postes ou une diminution du nombre d'officiers
- Nous demandons la suppression des 80 heures supplémentaires pour attribution d'un véhicule de service en redéfinissant les règles d'utilisation
- Nous demandons le retrait de tous les sapeurs-pompiers volontaires de la chaîne de commandement (sauf chaîne de commandement SSSM et spécialités) ;
- Nous demandons la possibilité d'assurer les quadrillages feux de forêts en TTE ;


Monsieur le Directeur, nous connaissons les contraintes budgétaires de notre établissement mais mesurons également les économies générées par le non-remplacement d'une soixantaine d'officiers en régime mixte. Nos propositions sont mesurées et réalisables. De plus, la généralisation du système d'astreinte, en remplacement de la permanence, à toute la chaîne de commandement ainsi

qu'aux fonctions de supports (BO, CPR, GMP, Jean-Giraud) permettra de compenser sans difficultés l'abaissement des cibles horaires.

Enfin, l'objectif d'aboutir à une réforme de la chaîne de commandement pour le 01/01/2021, en corollaire d'une réorganisation structurelle sur laquelle vous travaillez actuellement, est une attente forte des officiers du corps départemental. Le temps pour mener ce travail et maintenir cet objectif doit nous amener à accroître fortement notre collaboration.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Président départemental, André GORETTI



Pour le Collège Officiers Autonomes 06, Stéphane JEUNE

